

DISPOSITIF DE GARANTIE DES DÉPÔTS : INFORMATIONS CLÉS

La protection des dépôts auprès de Lombard Odier (Europe) S.A. est assurée par le :	Fonds de garantie des dépôts Luxembourg ⁽¹⁾
Limite de protection des dépôts :	100'000 EUR par dépositaire et établissement de crédit ⁽²⁾
Si vous avez plusieurs dépôts éligibles dans le même établissement de crédit :	l'ensemble de vos dépôts dans le même établissement de crédit se cumule et le total est plafonné à 100'000 EUR ⁽²⁾
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100'000 EUR s'applique à chaque souscripteur, de manière distincte ⁽³⁾
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ⁽⁴⁾
Monnaie du remboursement :	EUR
Adresse de correspondance :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Adresse : L-2860 Luxembourg E-mail : info@fgdl.lu Tél. : (+352) 26 25 1-1 Fax : (+352) 26 25 1-2601
Pour plus d'informations :	www.fgdl.lu

(1) Le «Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg» est l'organisation responsable de garantir vos dépôts et est également l'interlocuteur unique chargé de gérer les revendications des déposants des succursales locales des banques opérant dans d'autres Etats membres de l'UE.

(2) Limite générale de la protection

S'il n'est pas possible de disposer d'un dépôt parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par le biais du dispositif de garantie des dépôts. Le remboursement est limité à 100'000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que l'ensemble des dépôts auprès d'un même établissement de crédit est cumulé pour déterminer le montant de la garantie. A titre d'exemple, si un dépositaire détient un compte d'épargne présentant un solde de 90'000 EUR et un compte courant présentant un solde de 20'000 EUR, le remboursement sera limité à 100'000 EUR. Pour certains dépôts dits « soldes temporairement élevés » – issus de transactions immobilières privées (par ex. vente d'une maison) ou d'un événement spécifique (comme le versement d'une prestation d'assurance ou l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou en cas de condamnation injustifiée, etc.) – les déposants bénéficieront d'une garantie allant au-delà du niveau de couverture standard de 100'000 EUR, jusqu'à un plafond de 2'500'000 EUR. Une telle couverture sera cependant limitée dans le temps (12 mois au maximum). (voir article 171 (2) de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015). Pour de plus amples informations, voir www.fgdl.lu.

(3) Limite de protection des dépôts en comptes joints

Pour les comptes joints, le plafond de 100'000 EUR s'applique à chaque souscripteur. Néanmoins, les dépôts sur un compte sur lequel au moins deux personnes ont des droits, en tant que associés d'une société, membres d'une association ou de tout groupement de nature similaire non doté de la personnalité juridique, sont groupés aux fins du calcul du plafond de 100'000 EUR et traités comme s'ils avaient été effectués par un seul souscripteur.

(4) Délai de remboursement

Le dispositif de garantie des dépôts s'effectue auprès du Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (voir les coordonnées ci-dessus).

Depuis juin 2016, le dispositif de garantie des dépôts rembourse vos dépôts (à hauteur de 100'000 EUR) dans un délai maximum de 7 jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé dans ce délai, veuillez contacter le dispositif de garantie des dépôts, le délai de soumission d'une demande pouvant être restreint. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.fgd.lux

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le dispositif de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont mentionnées sur le site Internet du dispositif de garantie des dépôts. Votre établissement de crédit vous indiquera par ailleurs si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, votre établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.